



20 décembre 2013

(13-6988)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais/français

NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>CANADA</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:										
2. Organisme responsable: Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Santé Canada										
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Pesticide acétamipride dans ou sur quelques fruits et légumes (Codes ICS: 65.020, 65.100, 67.060, 67.080)										
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:										
5. Intitulé du texte notifié: Limites maximales de résidus proposées: Acétamipride (PMRL2013-116) Langue(s): anglais et français Nombre de pages: 6										
6. Teneur: Le document PMRL2013-116 a pour but de mener une consultation sur les limites maximales de résidus (LMR) canadiennes pour l'acétamipride qui ont été proposées par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. <table><thead><tr><th><u>LMR (ppm)</u></th><th><u>Produit agricole brut et/ou produit transformé</u></th></tr></thead><tbody><tr><td>0,8</td><td>Asperges</td></tr><tr><td>0,35</td><td>Raisin de vigne de l'Amour, raisin¹, kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre</td></tr><tr><td>0,03</td><td>Racines de rutabaga</td></tr><tr><td>0,01</td><td>Épis épluchés de maïs sucré</td></tr></tbody></table> <p>ppm = partie par million</p> <p>¹ Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,2 ppm (EMRL2008-01) en vigueur pour les résidus d'acétamipride dans ou sur le raisin.</p>	<u>LMR (ppm)</u>	<u>Produit agricole brut et/ou produit transformé</u>	0,8	Asperges	0,35	Raisin de vigne de l'Amour, raisin ¹ , kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre	0,03	Racines de rutabaga	0,01	Épis épluchés de maïs sucré
<u>LMR (ppm)</u>	<u>Produit agricole brut et/ou produit transformé</u>									
0,8	Asperges									
0,35	Raisin de vigne de l'Amour, raisin ¹ , kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre									
0,03	Racines de rutabaga									
0,01	Épis épluchés de maïs sucré									
7. Objectif et raison d'être: <input checked="" type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.										
8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle: <input checked="" type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>) <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>)										

Convention internationale pour la protection des végétaux (*par exemple, numéro de la NIMP*)

Néant

La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?

Oui Non

Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale: Le tableau ci-dessous présente une comparaison entre les LMR proposées pour l'acétamipride au Canada et les LMR correspondantes fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

<u>Denrées</u>	<u>LMR du Canada</u> (ppm)	<u>LMR du Codex</u> (ppm)
Raisin de vigne de l'Amour, raisin, kiwis de Sibérie, fruits de passiflore purpurine et fruits de schizandre	0,35	0,5 (Raisin)
Racines de rutabaga	0,03	Aucune LMR Fixée
Asperges	0,8	Aucune LMR Fixée
Épis épluchés de maïs sucré	0,01	Aucune LMR Fixée

9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Site Web de Santé Canada: <http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/index-fra.php>, PMRL2013-116, affiché le 16 décembre 2013 (disponible en anglais et en français)

10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): Habituellement, entre quatre à cinq mois après l'affichage du document PMRL dans le site Web de Santé Canada.

Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):

11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): Le jour de l'adoption de la mesure en question.

Mesure de facilitation du commerce

12. Date limite pour la présentation des observations: Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa): 1 mars 2014

Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: autorité nationale responsable des notifications, point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Le texte réglementaire est disponible en version électronique:

http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pmrl2013-116/index-eng.php
(anglais)

http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_pmrl2013-116/index-fra.php
(français)